



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 118004

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de décret du 13 octobre 2006 portant modification des décrets n°s 50-581 et 50-582, définissant les obligations de services des professeurs des lycées et collèges. Après avoir reçu les doléances de professeurs en section de technicien supérieur (STS) exerçant en classes de 1re, il lui fait part de leur désarroi quant au contenu de ce nouveau texte en préparation. Au regard des éléments disponibles, les interlocuteurs vont, semble-t-il, perdre l'heure de décharge dite « heure de première chaire », pourtant fondamentale pour eux au vu de la charge de travail que représente la préparation des cours pour une année aussi fondamentale que la 1re. En outre, si ce projet de décret aboutissait, ces enseignants verraient leur salaire mensuel diminuer de 5 %, baisse ressentie comme une régression injuste par ces professeurs dont les salaires ne sont pas des plus attrayants. Chacun sait en effet que les matières présentées au baccalauréat en terminale sont le fruit d'un travail de longue haleine dès la 1re, classe où les acquis indispensables à la réussite finale du candidat sont enseignés. Aussi, au vu des réticences que ce projet soulève, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions concernant les heures de première chaire.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118004

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1471